

Lille, le **29 JAN. 2013**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	<u>NORMATEC</u>
Commune	Bully-les-Mines(62 160)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un atelier d'usinage mécanique des métaux et alliages.
Références	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) du 27 novembre 2012.

Le projet de la société NORMATEC est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique n°1 (Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis porte sur l'étude d'impact transmise le 27 novembre 2012 (Dossier de demande d'autorisation d'exploiter).

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais et de l'ARS.

1. Présentation du projet

La société NORMATEC est une PMI spécialisée dans l'usinage mécanique de pièces de structure en aluminium pour l'aéronautique mais également de pièces pour l'industrie ferroviaire, l'industrie de l'armement...

L'activité sur le site a démarré en 1985 (locaux HBNPC) et a fait ensuite l'objet de plusieurs extensions. La société fonctionne aujourd'hui sous couvert d'un récépissé de déclaration au titre de la rubrique n°2560 (travail mécanique des métaux) en date du 07 mars 2002.

Depuis 2002, la société NORMATEC a connu un fort développement nécessitant l'acquisition de nouvelles machines et engendrant ainsi un dépassement du seuil d'autorisation de la rubrique n°2560.

L'objet du présent dossier est donc la régularisation administrative des activités déjà exercées sur le site. Par ailleurs, en vue de pérenniser l'activité du site, le dossier présenté englobe également un projet de construction d'un nouveau hall et d'extension des halls de fabrication existants afin d'envisager, si le marché le permet, la rentrée de nouvelles machines d'usinage. Cette extension a fait l'objet d'un permis de construire en date du 5 novembre 2008.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique, clair et concis, permet de bien percevoir le projet dans son ensemble et facilitera la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (richesses naturelles, espaces naturels agricoles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique). L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés.

L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

Biodiversité/faune/flore

Le site est implanté sur le territoire de la commune de Bully-Les-Mines, dans la ZAL du Minopole, sur un terrain d'une superficie de 11 605 m² dont 5 000 m² de surface bâtie (les parcelles cadastrales sont classées en zone UI du PLU de la commune de Bully-Les-Mines : zone urbaine destinée à recevoir des activités industrielles, commerciales et de services).

L'emprise du projet est actuellement occupée par des bâtiments existants, des parkings et des voiries imperméabilisées. Seuls quelques espaces verts constitués de pelouses tondues régulièrement et d'arbres d'ornement sont présents sur le site. La flore y est donc très peu diversifiée et constituée d'espèces très communes des pelouses ornementales. De même quelques espèces faunistiques anthropophiles (pigeon biset urbain, pie bavarde, passereaux communs) sont susceptibles de fréquenter la zone.

Le site n'est pas inscrit à l'intérieur de zones naturelles protégées : les ZNIEFF les plus proches sont à 4,9 km (Coteau d'Ablain-St Nazaire à Bouvigny Boyeffles et bois de la Haie) et à 6,5 km (Terril n°75 de Pinchonvalles d'Avion) du site; l'établissement n'est pas implanté à proximité d'un site Natura 2000. Le site le plus proche, à savoir la ZPS « Les Cinq Tailles », se trouve à 23km sur la commune de Thumeries.

Agriculture et consommation des terres agricoles:

Sans objet.

Eau :

Les contextes géologique et hydrogéologique au droit du site sont décrits dans le dossier.

Le dossier comporte un examen de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont mises en parallèles avec les obligations du SDAGE s'appliquant à lui.

Le dossier fait référence au SAGE de la Lys. Les orientations du SAGE de la Lys sont présentées et la compatibilité du projet avec ces orientations est établie.

La situation du site est précisée par rapport aux aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable identifiées dans le SDAGE, ainsi que par rapport aux captages en eau potable les plus proches et, à leurs périmètres de protection. Le captage d'eau potable le plus proche est celui de Loos en Gohelle situé à 3,5km au sud-est.

Le captage actif le plus proche est un captage à usage industriel, il se situe à environ 1,9 km au sud-est du site.

Les installations ne rejettent pas d'eaux industrielles. Les seuls rejets sont les rejets d'eaux usées domestiques et d'eaux pluviales de voiries et de toitures.

Le réseau de collecte du site est de type séparatif eaux usées/eaux pluviales.

Les eaux domestiques et les eaux de lavage des ateliers sont envoyées vers le réseau public unitaire. Les effluents sont traités par la station d'épuration de Mazingarbe d'une capacité nominale de 42 000 équivalents habitants. La station, qui a 9 ans, n'a pas encore atteint ses limites de capacité. Lors de fortes pluies, les eaux sont stockées dans un bassin de 5 000 m³. Elles sont ensuite envoyées vers la

filière de traitement en quantité maîtrisée. L'eau, ainsi épurée est rejetée dans le milieu naturel, le Surgeon.

Les eaux pluviales :

-pour la partie du site antérieure à 2004 : les eaux pluviales de toiture et les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées (dalles béton) sont actuellement envoyées vers le réseau public. Elles seront par la suite orientées vers un bassin de tamponnement puis vers un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau public.

-pour la partie du site modifiée en 2004 : les eaux pluviales de voiries transitent par un séparateur d'hydrocarbures puis orientées vers un massif drainant et 2 puits d'infiltration ; les eaux de toitures sont envoyées directement dans ce même massif drainant. Le basculement vers le réseau public est possible.

-Pour l'extension projetée (surface bâtie), les eaux pluviales seront infiltrées sur site conformément aux préconisations de l'étude de Géotec figurant dans le dossier.

Un bassin de tamponnement de 120 m³ des eaux pluviales sera réalisé.

L'impact résiduel de l'installation en matière de rejets d'eaux est négligeable.

Des mesures sont prises pour éviter toute conséquence dommageable en cas de sinistre pouvant engendrer une pollution accidentelle des réserves en eau. Notamment, le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction potentiellement polluées suite à un incendie est réalisé au regard des règles en vigueur. Les modalités de mise en œuvre de cette rétention sont décrites.

Paysage :

L'intégration paysagère et l'environnement proche du site sont abordés dans le dossier.

Le terrain d'implantation est une zone d'activités. L'emprise du site concerne un milieu fortement artificialisé et urbanisé.

Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect.

Déplacements :

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

L'établissement est desservi uniquement par voie routière. L'accès au site se fait, par le sud, via la rue Saint-Exupéry et, par le nord, par la rue Costes et Bellonte.

Les flux générés par les différents types de véhicules sont les suivants :

- réception des matières premières et expédition des produits finis : 2 camions par jour en moyenne,
- expédition des déchets : 10 camions par mois,
- véhicules personnels et visiteurs : 50 véhicules légers au plus par jour ,

L'impact sur le trafic existant peut donc être considéré comme négligeable.

La ZAL Minopole est desservie par les transports en commun par deux lignes de bus :

-Ligne 11 : Noyelles-les-Vermelles _ Grenay ;

-Ligne 40 : Lens _ Lillers.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés, cela de manière proportionnée.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Il s'agit d'une régularisation administrative, le site est donc existant. Le projet d'extension concerne la construction d'un nouveau hall et l'extension des halls de fabrication. Celui-ci intègre les exigences environnementales.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sont conformes aux méthodes préconisées.

3) Qualité de l'étude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu. Sa rédaction le rend accessible au public et lui permettra d'apprécier le risque accidentel généré par l'activité du site. Il fait apparaître, à travers l'analyse de risque, la situation en terme de risque accidentel.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés. Il en ressort que les risques principaux identifiés pour ce type d'activité sont l'incendie et le déversement d'hydrocarbures.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

Les mesures techniques (caractéristiques des bâtiments, choix des matériels de sécurité, choix des marchandises présentes) et organisationnelles (mode de stockage, consignes relatives à l'organisation de la sécurité, moyens de protection et d'intervention) visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations. Cette étude des dangers prend en compte les risques concernant le personnel, les personnes extérieures à l'exploitation et l'environnement au sens large. Elle justifie ainsi, les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'accidentologie liée à l'activité exercée a été examinée.

Le retour d'expérience sur l'accidentologie pour ce type d'activité confirme que les risques prépondérants sont l'incendie (d'origine électrique, incendie sur machine ou sur poste polissage), déversement d'hydrocarbures (défaut d'entretien du déshuileur ou erreur de manipulation) avec leurs conséquences.

3.6 Évaluation préliminaire des risques

L'évaluation des risques est réalisée suivant la méthodologie systémique dénommée Analyse Préliminaire des Risques, afin d'identifier les scénarii susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux.

L'Analyse Préliminaire des Risques recense les événements initiateurs pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux et justifie l'exclusion de certains de ces événements. Elle prend en compte la localisation de l'installation où le phénomène apparaît ainsi que les caractéristiques de l'équipement ou du produit concerné. Elle permet ainsi de caractériser les niveaux de risques des événements redoutés et d'identifier les éventuels scénarii d'accidents majeurs.

3.7 Analyse Détaillée de Réduction des Risques

L'Analyse Détaillée des Risques a pour but d'évaluer la gravité, la probabilité et la cinétique des phénomènes retenus comme inacceptables après l'analyse préliminaire. Elle permet ensuite d'établir des mesures de maîtrise des risques visant à réduire, voire à supprimer le risque identifié.

Aucun scénario majeur n'a été identifié suite à l'analyse préliminaire des risques d'où l'absence d'Analyse Détaillée des Risques dans le dossier.

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

3.9 Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur.
Elle conclut à une absence d'impact à l'extérieur du site.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le site est implanté sur le territoire de la commune de Bully-Les-Mines, dans la ZAL du Minopole, sur un terrain classé en zone UI du PLU de la commune de Bully-Les-Mines : zone urbaine destinée à recevoir des activités industrielles, commerciales et de services).

Le site de la société NORMATEC n'est situé ni dans le périmètre d'une zone paysagère protégée ni dans un périmètre de protection de monuments historiques.

4.2 Biodiversité

Le projet est situé dans une zone d'activités prévue à cet effet. Il n'engendrera pas de suppression ou de modification de zones boisées, humides ou d'habitats sensibles.

En conclusion, et au regard des enjeux, le dossier a abordé et a répondu de façon satisfaisante aux aspects biodiversité, faune et flore.

4.3 Émissions de gaz à effet de serre et utilisation rationnelle de l'énergie

L'activité ne génère pas de rejet industriel.

Les besoins en énergie correspondent essentiellement à l'éclairage des locaux, l'alimentation des équipements et au chauffage des locaux. Les principales mesures pour éviter le gaspillage d'énergie sont décrites.

4.4 Environnement et Santé

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée. Compte-tenu des émissions très faibles, l'impact sur la santé environnante peut être considérée comme négligeable.

4.5 Gestion de l'eau

L'activité ne générera pas de rejet d'eaux usées industrielles.

5) Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner. Le dossier a abordé les

différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (eau etc.), santé publique. L'évaluation des risques sanitaires est conforme à la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact. Les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

En conclusion, la qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL